

1.2.3 GAMES

Société par actions simplifiée au capital de 53 965 €
Siège social : 58 rue de Monceau, CS 48756, 75380 PARIS CEDEX 08

448 904 615 RCS PARIS

DECISION DU GERANT EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2025

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Julien PORTE, agissant en qualité de Gérant de la 1.2.3 GAMES, Société par actions simplifiée au capital de 53 965 €, divisé en 53 965 parts sociales de 1 € de nominal,

APRES AVOIR RAPPELE CE QUI SUIT :

Par décision unanime du 27 novembre 2025, les associés ont agréé la société SPIKTO en tant que nouvelle associée de la société, dans la mesure où la société SPIKTO était bénéficiaire de l'apport de l'intégralité des parts de la société 1.2.3 GAMES envisagée par les associés à son profit.

Par cette décision unanime, les associés ont également donné pouvoir au Gérant pour constater la réalisation de l'opération d'apport, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises.

LE GERANT CONSTATE QUE :

Par décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 27 novembre 2025, les associés de la SPIKTO ont constaté la réalisation de l'augmentation du capital social, porté de 1 000 € à 54 965 €, par l'apport en nature par les associés de l'intégralité des parts sociales de la société 1.2.3 GAMES.

EN CONSEQUENCE, LE GERANT A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS QUI LUI A ETE CONSENTE PAR DECISION UNANIME DES ASSOCIES EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2025 :

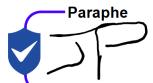
- Modification de l'article 7 des statuts de la société pour tenir compte de l'apport de parts sociales intervenu,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Décision n° 1 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DES STATUTS DE LA SOCIETE POUR TENIR COMPTE DE L'APPORT DE PARTS SOCIALES INTERVENU

Après avoir constaté la réalisation de l'apport de parts sociales de la société 1.2.3 GAMES par les associés à la société SPIKTO, le Gérant décide en conséquence de modifier comme suit le texte de l'article 7 des statuts :

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le paragraphe 7.2 est supprimé et remplacé par ce qui suit :

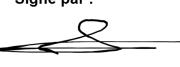
Paraphe


« 7.2 Il est divisé en 53 965 parts sociales de 1 € chacune, souscrites en totalité et entièrement libérées, numérotées de 1 à 53 965 et attribuées en totalité à la société SPIKTO, associée unique ».

Le reste de l'article 7 est maintenu sans modification.

Décision n° 2 - POUVOIRS POUR FORMALITES

Le Gérant confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente décision unanime pour effectuer tous dépôts et formalités nécessaires aux décisions prises ci-dessus.

Signé par :
 
7C41BF306BAD4E0...

Julien PORTE
Gérant